

17 rue des Gatines

75020 Paris

France

Suivi par : Service Comptabilité

Tel : 07 60 98 27 52

Email : compta@fabrique-evenementielle.fr

SAS MX EVENEMENT

A l'attention de **M Cédric Allard allard**

Objet : Facture de commission 15% sur facture de location A0117 - CELLANCE - 22/03/2023

Description	Qte	Remise	PU HT	TVA	Total HT
Facture de commission 15% sur facture de location A0117 - CELLANCE - 22/03/2023	1.00	0.00 0.00%	270.00 unité	20.00 % (54.00)	270.00

Notes :
Merci de bien vouloir noté le numéro de devis et/ou facture dans l'intitulé de règlement par virement

Total net HT 270.00 €

TVA 20.00% 54.00 €

Montant total TTC 324.00 €

Total à régler 324.00 €

Moyen de règlement : virement bancaire

Délai de règlement : à la commande

Banque : BRED ATELIER
BIC : BREDFRPPXXX
IBAN : FR76 1010 7001 0400 1290 3203 693

Libellé du chèque : ATELIER

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations de la société L'ATELIER EVENEMENTIEL et du client qui a recours à ses services (le « Client »). Sauf convention spéciale, les CGV prévaudront sur tout autre document contractuel qui entrerait en contradiction avec les présentes dispositions.

Les présentes « CGV » seront réputées, acceptées, sans réserve ni restrictions.

I. Prestation

Toute Prestation fait l'objet d'un devis estimatif détaillé remis au Client par tout moyen (le « Devis »). Le Devis indique la durée de sa validité. L'acceptation par le Client du Devis et des CGV qui y sont jointes, matérialisée par la signature de ces documents dans le délai stipulé dans le Devis, rend toute commande définitive et irrévocable. La signature engage le client tout comme l'acompte donnée par le client engagera L'ATELIER EVENEMENTIEL dans l'organisation de la prestation. Toute prestation ne figurant pas dans le Devis accepté par le Client devra faire l'objet d'un nouvel accord des parties.

II. Mission de L'ATELIER EVENEMENTIEL

L'ATELIER EVENEMENTIEL s'engage à exécuter les prestations événementielles décrites dans le Devis en se réservant le droit de recourir à l'intervention de tiers prestataires et de sous-traitants lorsque l'organisation de l'événement le nécessite.

L'ATELIER EVENEMENTIEL ne débutera sa mission d'organisation de l'événement qu'après réception de l'acompte ainsi que du chèque de caution de 5.000€ qui lui sera restitué après paiement intégral des sommes dues et restitution du local en bon état.

De plus, L'ATELIER EVENEMENTIEL ne garantira la disponibilité du lieu (ouvertures des portes) que souhaite réserver le Client (le « Local »)

qu'après la réception du solde, visé à l'article IV des présentes.

En cas d'indisponibilité du Local pour la date souhaitée, du fait du délai séparant la réalisation du Devis de l'encaissement de l'acompte, L'ATELIER EVENEMENTIEL proposera au Client un Local équivalent si un tel local est disponible. Le Client est libre d'accepter ou non cette proposition. En cas d'acceptation de la proposition par le Client, la relation entre les parties se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes. En cas de refus de la proposition, l'acompte est remboursé au Client dans les 30 jours à compter de la réception par L'ATELIER EVENEMENTIEL du refus écrit de ladite proposition.

III. Tarifs de L'ATELIER EVENEMENTIEL

Les tarifs de PARIS EVENEMENT sont indiqués dans le Devis qui est adressé au Client et ne sont valables que pour la durée qui est indiquée sur le Devis. Au-delà de cette durée, L'ATELIER EVENEMENTIEL n'est plus tenu par les tarifs qu'il avait proposés.

IV. Conditions de paiement

Le paiement d'un acompte de 50% du montant total du Devis toutes taxes comprises accepté par le Client doit être réglé lors de la passation de commande laquelle est engendrée par la signature du devis. Le solde devra être réglé au plus tard 72 heures avant l'événement. Les paiements sont effectués au profit de L'ATELIER EVENEMENTIEL par virement bancaire ou par chèque.

Lorsque la signature du devis est reçue à moins de 10 jours ouvrés de la date de l'événement, l'intégralité de la somme est due à réception de facture.

Les avoirs ne sont ni échangés, ni remboursés.

V. Retards de paiement

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance des factures émises par L'ATELIER EVENEMENTIEL rendra immédiatement exigible, sans formalité préalable, le paiement d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne en vigueur à cette date majorée de 10 points. Le Client sera également redevable de l'indemnité forfaitaire légale et réglementaire de 40 euros pour frais de recouvrement. De plus, à titre de clause pénale et en sus des intérêts de retard, tout retard de paiement de plus de 14 jours calendaires aura pour conséquence de mettre à la charge du Client une indemnité forfaitaire de 5% du montant total de la facture impayée, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

VI. Conditions d'annulation et modification

En cas d'annulation de la commande par le Client, ce-dernier doit verser une indemnité correspondant à un pourcentage du montant total toutes taxes comprises de la commande :

- si l'annulation intervient plus de 60 jours calendaires avant l'événement : 30% du montant de la Prestation sera facturée au Client ;
- si l'annulation intervient entre le 30ème et le 60ème jour calendaire avant l'événement : l'indemnité s'élève à 70% de la Prestation ;

si l'annulation intervient moins de 30 jours calendaires avant l'événement : l'intégralité du montant de la Prestation est due.

Toute annulation à l'initiative du Client devra se faire par l'envoi d'un email avec accusé réception ou par lettre avec accusée de réception. La date d'annulation de l'événement est la date de réception de l'e-mail ou de la lettre à L'ATELIER EVENEMENTIEL.

Toute annulation du Client après signature du devis mais avant paiement de l'acompte entrainera des frais de dossiers forfaitaire de 450€HT.

Annulation du fait de L'ATELIER EVENEMENTIEL : si pour une raison indépendante de sa volonté, L'ATELIER EVENEMENTIEL annule l'événement, il remboursera au Client les sommes correspondant à des services non exécutés.

Toute modification sur la prestation (nombre de convives, horaires, personnels, matériels...) moins de 72H avant le début de celle-ci nécessite un forfait de traitement en urgence de 450€HT.

Le client ne serait en droit de refuser la marchandise et son règlement de prestations annexes (animations, traiteur, éléments techniques...) que si les retards ou avances éventuels dans l'horaire prévu dépassait 3 heures, sauf en cas de force majeure ou tout événement susceptible d'empêcher la livraison normale : embouteillages exceptionnels, manifestations de rue, grèves, incidents climatiques.

ATELIER EVENEMENTIEL ne saurait être tenu responsable des impondérables, quels qu'ils soient (grèves, manifestations, intempéries ...) qui ne sont pas des cas de forces majeure. Le cas échéant, nos conditions de report et d'annulation s'appliqueront.

VII. Conditions de report de l'événement

Si le Client souhaite reporter la date de l'événement après la signature du Devis, il en informe L'ATELIER EVENEMENTIEL par email avec accusé de réception en lui proposant une ou plusieurs nouvelles dates quelle que soit la raison.

Sauf convention spéciale, les demandes de report ne seront prises en compte par L'ATELIER EVENEMENTIEL que si elles interviennent plus de 60 jours calendaires avant l'événement et pour un report dans les 6 mois à venir.

A la réception de la demande de report, L'ATELIER EVENEMENTIEL fera son possible pour trouver une alternative équivalente aux dates de report suggérées par le Client et lui fera une proposition si un Local est disponible :

- en cas d'acceptation de la proposition par le Client, la relation entre les parties se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes. Tout

surcoût généré par le report de l'événement sera facturé au Client (frais d'annulation du local initial, prix du nouveau local...) ainsi que des frais des frais de dossier de 20% du total HT du devis signé. Le prix de l'événement reporté ne saurait en aucun cas être inférieur à celui qui est prévu dans le Devis initial.

- en cas de refus de la proposition par le Client, l'email de demande de report de l'événement sera considéré comme une demande d'annulation de l'événement et les dispositions de l'article précédent s'appliqueront.

VIII. Nombre de convives

Les Devis sont réalisés pour un nombre précis de convives qui constitue en tout état de cause la base de facturation minimale de L'ATELIER EVENEMENTIEL.

La confirmation du nombre définitif d'invités doit être communiquée à L'ATELIER EVENEMENTIEL au moins 10 jours ouvrés avant la date de l'événement. Le cas échéant le prestataire se réserve la possibilité d'annuler et/ou de modifier les conditions du devis en cas de modification du nombre de convives.

A moins de 10 jours avant l'événement, L'ATELIER EVENEMENTIEL ne garantit pas la prise en compte des variations du nombre de convives qui n'aurait pas été validée en amont.

Les Devis sont réalisés pour un nombre précis de convives qui constitue en tout état de cause la base de facturation minimale de L'ATELIER EVENEMENTIEL.

Si toutefois le Prestataire acceptait d'accueillir des convives supplémentaires, seront facturés au Client, en sus du coût unitaire, par convive supplémentaire, toutes les charges supplémentaires qu'une telle augmentation de convive aura pu engendrer. Si ce chiffre est dépassé, sans que nous soyons prévenus dans les temps convenus ci-dessous, nous ne serions pas en mesure d'assurer notre prestation de façon satisfaisante. Ces situations portent préjudices aux invités, à nos équipes et donc à notre image de marque, et nous contraignent, à titre de dédommagement, à établir notre facturation à partir du nombre de convives présents.

Si le Prestataire diminue le nombre de convives prévu, L'ATELIER EVENEMENTIEL se voit le droit d'augmenter le prix par personne pour la partie traiteur.

IX. Produits alimentaires/Traiteur

Pour des raisons de sécurité alimentaire, les produits alimentaires ne pourront être ni repris ni échangés, ni conservés par le Client après l'événement.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de L'ATELIER EVENEMENTIEL, certains produits alimentaires sont indisponibles, une alternative de qualité équivalente sera fournie par L'ATELIER EVENEMENTIEL.

X. Responsabilité

L'ATELIER EVENEMENTIEL se réserve le droit d'imposer un état des lieux d'entrée et de sortie établi avec le client de l'événement ainsi que la remise d'un chèque de caution.

Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil dont il aura été informé par le client.

Le locataire s'engage à ne pas accueillir de mineurs de l'événement sans la présence d'un parent de l'un des organisateurs.

Si le client constate une billetterie payante ou un service boissons payant lors de l'événement, celui-ci sera automatiquement clôturée sans remboursement possible.

Le non-retour du matériel, et la dégradation du Local et des équipements, sous quelque forme que ce soit, mis à disposition du Client entraînera systématiquement une facturation équivalente à la valeur d'achat ou de remise en état.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par lui-même, ses invités ou ses préposés. L'ATELIER EVENEMENTIEL ne peut être tenu pour responsable du vol, de la perte ou de la dégradation des biens et effets personnel appartenant au Client, à ses invités ou à ses préposés.

Le Client sera également tenu responsable du non-respect de la réglementation relative aux nuisances sonores et au tabagisme.

XI. Vestiaire

L'ATELIER EVENEMENTIEL ne peut être tenu responsable des effets, matériels et objets ne lui appartenant pas, qui sont entreposés dans ses locaux. Lorsqu'un vestiaire est inclus dans nos prestations, la remise d'un ticket doit être exigée lors du dépôt et de la reprise. L'ATELIER EVENEMENTIEL décline toute responsabilité quant au contenu des objets, des articles ; que ce soit casque, trottinette, sac ou poches de vêtements déposés au vestiaire.

XII. Nuisances

Les nuisances sonores sont assujetties à des règles strictes. En ce sens, L'ATELIER EVENEMENTIEL interdit au client ou à ses prestataires

l'installation d'équipement de sonorisation supplémentaire que ce soit lors de séminaire, soirée ou groupe musical. En tout état de cause le Client et ses prestataires devront se conformer strictement aux indications du responsable du lieu.

Le locataire veillera à limiter au maximum les fumées de tabac et il est formellement interdit de fumer à l'intérieur. Il veillera également à ce que les invités soient silencieux lors de leur départ et respectent la tranquillité des voisins.

XIII. Déchets

Dans le cadre d'une prestation, hors prestation traiteur fournis par nos soins, ou dans le cadre d'une prestation en location sèche, le client devra enlever lors de son départ l'intégralité des déchets de son événement. L'ATELIER EVENEMENTIEL propose un service de récupération des déchets pour un maximum de 5m3 de déchets à 350€ HT, (chèque de caution de 350€ demandé). La livraison et la reprise doivent être exécutées pendant le temps imparti de la location.

XIV. Sécurité

L'ATELIER EVENEMENTIEL vous recommande un nombre d'agents de sécurité correspondant à un nombre de convives selon l'événement et ses horaires afin d'assurer la bonne tenue de celui-ci. En cas de dépassement, L'ATELIER EVENEMENTIEL se réserve le droit soit d'appeler jusqu'à 3 agents de sécurité supplémentaire facturés à 350€ HT par agent pour 6 heures de vacation à la charge du client, soit le droit de refuser l'entrée au-delà du nombre de personne contractées en amont.

XV. Personnel

L'ATELIER EVENEMENTIEL vous impose un minimum et vous recommande nombre optimal de personnel de service traiteur et hôtes(ses) correspondant à un nombre de convives et une quantité de produit garantissant une prestation de qualité. Si le Client ne souhaite pas suivre ces recommandations, et sous réserve d'acceptation de L'ATELIER EVENEMENTIEL, alors il ne pourra être fait aucune réclamation sur la qualité du service ainsi que sur le déroulement de la prestation.

XVI. Assurance

Chacune des parties déclare avoir souscrit, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, les assurances nécessaires à la couverture de ses activités exercées dans le cadre du présent contrat.

Il est précisé que :

-les risques de dégradation du Local et de perte, casse, dégradation ou disparition des biens présents dans le Local sont couverts par la police d'assurance du Client ;

-les dommages résultant de l'utilisation par le Client de biens n'appartenant pas à L'ATELIER EVENEMENTIEL sont couverts par une police d'assurance du Client contenant une renonciation à recours contre L'ATELIER EVENEMENTIEL ou son assureur.

En cas d'utilisation de matériel n'appartenant pas à L'ATELIER EVENEMENTIEL, le Client produira ses attestations d'assurance sur demande de L'ATELIER EVENEMENTIEL, couvrant les dégâts susceptibles d'être causés par l'utilisation de ce matériel externe au Client.

L'ATELIER EVENEMENTIEL ne peut être tenu responsable des effets matériels et objets ne lui appartenant pas entreposés par le client ou par un tiers.

XVII. Confidentialité et données personnelles

L'ATELIER EVENEMENTIEL et le Client s'engagent à conserver la confidentialité des informations qui concernent leur cocontractant et dont la divulgation pourrait avoir un effet néfaste et préjudiciable pour ce dernier (informations financières, techniques, comptables, économiques...). Les seules informations qui pourront être communiquées à un tiers en lien avec la présente relation contractuelle sont celles dont dépend la bonne exécution du contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, L'ATELIER EVENEMENTIEL s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles du Client à des tiers. Ces données peuvent occasionnellement être transmises à des tiers lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution des prestations de L'ATELIER EVENEMENTIEL.

En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collectons et utilisons ces données pour la réalisation du présent devis. En saisissant votre adresse email sur l'un des sites de notre réseau, vous recevrez des emails concernant des informations et des offres promotionnelles concernant des produits édités par la société et ses partenaires. Vous pourrez vous désinscrire à tout instant.

Le Client autorisera la prise de photos ou de tournage de film pour la communication de L'ATELIER EVENEMENTIEL, le cas contraire il s'engage à le préciser par écrit avant son événement.

XVIII. Litiges

Tout litige relatif à la négociation, la signature, l'exécution, l'inexécution, la résiliation, l'expiration ou à l'interprétation des présentes sera soumis au tribunal de commerce de Paris.

XIX. Réclamations

Le client devra s'assurer de la qualité et de la quantité des produits lors de la livraison. Toute réclamation devra intervenir lors de la livraison et être mentionnée sur la feuille de service avec la date et l'heure de la livraison.

En cas de retard de personnel inclus dans la prestation, le client doit le notifier auprès du responsable de l'établissement présent lors de l'événement.

Le client est en droit de faire toutes réclamations sous un délai de 48 heures ouvrées après l'événement, par mail à compta@paris-evenement.fr.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"